



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le **quatre septembre deux mille vingt trois à dix-neuf heures**, légalement convoqué le vingt huit août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre, COUZIN Jean-Michel.

Avaient remis procuration : **Monsieur CHAIGNE William à Monsieur COUZIN Jean-Michel**
Monsieur AYRAULT Jonathan à Madame DEVOS-DELHEM Sabine

Excusés : **MM. MENANTEAU Thierry (uniquement pour le point 1) et GRIVEAU Francis.**

Secrétaire de séance : **Monsieur BOUDAUD Frédéric**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire Général de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	13
◆ Présents	9 à 10
◆ Votants	11 à 12

ORDRE DU JOUR :

2023-09-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023

2023-09-02 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

2023-09-03 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

2023-09-04 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

2023-09-05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

2023-09-06 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

2023-09-07 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DE L'ENTREE DANS LE RESEAU INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur BOUDAUD Frédéric.

**2023-09-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

Monsieur AUGER Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire, expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de voirie (réfection de rues et de chemins communaux, aménagements de sécurité) a eu lieu au 2^{ème} trimestre 2023, sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire en date du 22 mars 2023. Il procède à la présentation du tableau d'analyse des offres :

		ENTREPRISES CONSULTÉES	
		EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	COLAS
TRAVAUX H.T.	Travaux préalables Installation de chantier	450,00 €	N
	VC 11 – Chemin des Poissonniers <i>Réfection 1 130 ml de bicouche</i>	27 766,00 €	O
	RD 14 – Rue de St Etienne Aménagements de sécurité	13 512,00 €	N
	Point à temps	4 325,00 €	R
	MONTANT TOTAL H.T.	46 053,00 €	É
	MONTANT TOTAL T.T.C.	55 263,60 €	P
		O	
		N	
		D	
		U	

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le choix de l'entreprise et d'attribuer un seul et même lot de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- attribue le lot de travaux à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 46 053,00 € HT soit 55 263,60 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

2023-09-02 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en service technique (entretien des locaux) ;

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de dix mois et un jour, sur la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, à raison de 10 heures de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de créer un emploi temporaire aux caractéristiques suivantes :

- **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **Durée du contrat : 10 mois et 1 jour ;**
- **Temps de travail : 10 heures hebdomadaires ;**
- **Nature des fonctions : Agent chargé de l'entretien des locaux communaux (École, Garderie, Stade) ;**
- **Niveau de recrutement : catégorie hiérarchique C / cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;**
- **Conditions particulières de recrutement : expérience professionnelle dans l'entretien des locaux ;**
- **Niveau de rémunération : SMIC horaire brut en vigueur ;**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2023-09-03 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer par principe afin d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur MENANTEAU Thierry demande des précisions à Monsieur le Maire concernant le type d'embauche concerné par la présente délibération de principe. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit là que de remplacer les agents contractuels et titulaires momentanément indisponibles, à savoir sur une période de congé annuel, maladie, ou maternité/paternité entre autres. Le contrat de remplacement ne pourra excéder la durée de l'absence dument constatée et le temps de travail ne pourra pas être supérieur à la durée hebdomadaire de travail de l'agent remplacé.

Madame DAUNIS Catherine interroge Monsieur le Maire sur l'opportunité d'employer des intérimaires. Il est précisé que des organismes spécialisés dans les missions intérimaires à destination des collectivités existent, tels que Multi Service Sud Vendée à Fontenay le Comte. Leur intervention est soumise à un conventionnement.

Monsieur BOUDAUD Frédéric et Monsieur BLANCHET Alexandre rappellent qu'il est également possible de faire appel à Foot Espoir, pour une mise à disposition de salariés du club, sur des missions de remplacement, à raison de 19 € bruts / heure.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

2023-09-04 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la liste proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) mise à jour régulièrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;**
- **décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;**
- **fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
 - **la Collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;**
 - **l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la Collectivité ;**
 - **si besoin, sur demande du référent désigné ou de la Collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses**

modalités de fonctionnement ;

- la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : communication par voie électronique sous 15 jours ouvrés ;
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau composé d'un poste informatique avec connexion internet et ligne téléphonique ;
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**2023-09-05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet 2023.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Évaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville de Luçon vers la Communauté de Communes ;
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les Conseils Municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : deux tiers au moins des Communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

2023-09-06 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ;

VU la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les Conseillers Municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique ;

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2022. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2022.

2023-09-07 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DE L'ENTREE
DANS LE RESEAU INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération 44_2023_25 du 2 mars 2023 adoptant le schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

VU la délibération 45_2023_26 du 2 mars décidant de la mutualisation du logiciel intercommunal de gestion de bibliothèque avec les Communes ;

VU la délibération intercommunale n° 109_2023_07 portant adoption des tarifs appliqués en médiathèques intercommunales ;

Considérant que la Commune gère une bibliothèque par voie associative ;

Considérant que Sud Vendée Littoral propose par son schéma de développement de la lecture publique d'épauler les Communes pour faire vivre la lecture en proximité ;

Considérant que Sud Vendée Littoral propose de mutualiser, sans frais pour les Communes, son logiciel de bibliothèque avec les bibliothèques municipales ;

Considérant que le fonctionnement des bibliothèques en réseau sur le territoire permettra aux administrés de bénéficier de 120 000 documents ;

Considérant les échanges avec l'Association Culture & Loisirs, en charge de la gestion de la bibliothèque de St Aubin la Plaine, en faveur de la mise en réseau intercommunal de développement de la lecture publique ;

La Commune a la libre administration de sa bibliothèque. Elle est en Convention avec la Bibliothèque de Vendée qui lui apporte conseil, formation, outils d'animations, livres, plateforme de documents numériques, soutien aux projets, à la demande.

Le schéma de développement de la lecture publique en Sud Vendée Littoral est coopératif. En complément des actions départementales, le service de la lecture publique intercommunal épaula les Communes, avec ses deux médiathèques (bassin Luçonnais, bassin Mareuillais), sa Lecture itinérante et la bibliothèque de plage. Le programme littérature jeunesse et les interventions en milieu scolaire (« Être et apprendre ») complètent le dispositif.

En 2023, Sud Vendée Littoral propose aux bibliothèques et médiathèques municipales d'entrer dans un même réseau intercommunal, notamment par l'adoption d'un même logiciel de gestion de bibliothèque. Tous les documents et tous les abonnés sont répertoriés dans les mêmes bases de données. Tous les documents et tous les abonnés peuvent circuler d'une bibliothèque à l'autre, grâce à une carte unique d'abonnement, délivrée à titre gratuit.

Les médiathèques Sud Vendée Littoral hébergent également les informations des bibliothèques municipales sur leur site (portail), afin de mieux partager les informations avec le public. L'intercommunalité met à disposition un coordinateur de réseau et organise la circulation des documents entre les bibliothèques (2024).

La Bibliothèque de Vendée propose que soient désormais signées des conventions tripartites, entre le Département, l'intercommunalité et la Commune, afin de préciser le niveau d'intervention de chacun et les objectifs communs de développement de la lecture publique, pour les cinq ans à venir. La signature de la convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'entrée de la bibliothèque de St Aubin la Plaine dans le réseau intercommunal de développement de la lecture publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve l'entrée de la bibliothèque dans le réseau intercommunal ;**
- **accepte l'installation du logiciel par le prestataire ainsi que les formations liées ;**
- **harmonise les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement de documents perdus avec l'intercommunalité ;**
- **accepte la circulation des documents départementaux, intercommunaux et communaux entre les 20 bibliothèques ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux qu'un projet de construction d'une unité de méthanisation est en cours d'instruction en Préfecture. Le projet, porté par une exploitation agricole de St Etienne de Brillouet, serait implanté sur la parcelle YC 5 (entre St Aubin la Plaine et St Etienne de Brillouet, en limite du lieu dit Beil de Creux). Aucune voie communale ne serait directement impactée par ce projet.

Monsieur le Maire présente brièvement le recensement des dents creuses (terrains constructibles pouvant potentiellement faire l'objet d'une division en vue d'accueillir une habitation) qui doit être réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire expose aux élus les estimations réalisées par le SyDEV pour d'éventuels projets d'effacement de réseaux, déduction faite de la participation du SYDEV :

- Rues de la Mairie, de l'Herbeillerie et de la Foresterie : 178 340 € ;
- Rue de Mareuil : 72 831 € ;
- Rue du Moulin : 54 218 €.

Le remplacement programmé de 9 points lumineux (essentiellement au Lotissement du Vignaud) est quand à lui estimé à 5 942 € de reste à charge, pour des travaux prévus d'ici fin 2024.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation faite auprès du Service du Domaine concernant la valeur des parcelles cadastrées AB 110, 111, 112, 113, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284 (zonées en 1 AU), 300, 304 et 306 (zonées en U), d'une superficie totale de 13 579 m². Il en ressort une valeur estimée pour ces parcelles, appartenant pour une partie aux Consorts BACLET, et pour l'autre partie à Monsieur et Madame AUGER Hubert, à 18 € HT/m². Monsieur le Maire interroge les élus (Monsieur AUGER Patrick ne prenant pas part aux échanges) sur la suite à donner à ce dossier d'acquisition foncière pour la réalisation d'un lotissement. Madame LIÈVRE Emmanuelle suggère de ne pas excéder l'estimation du Service du Domaine. Monsieur MENANTEAU Thierry trouve l'estimation trop élevée compte tenu des frais de travaux nécessaires pour une mise en commercialisation à un prix de vente raisonnable. Monsieur BLANCHET Alexandre propose de faire estimer les travaux de viabilisation par un cabinet d'études, avant de négocier le prix d'acquisition des terrains. Monsieur le Maire rappelle que dans le projet de Lotissement des Alouettes, l'acquisition foncière n'a pas été répercutée dans le prix de vente des terrains (32 €/m²). Madame LIÈVRE Emmanuelle s'interroge sur le prix de vente du dernier lot restant sur le Lotissement des Alouettes, suggérant une baisse pour pouvoir le vendre rapidement. Fort de ces échanges, Monsieur le Maire propose de prendre l'attache du Cabinet Yves Nicolas pour faire estimer le coût de viabilisation.

Madame LIÈVRE Emmanuelle suggère, parallèlement aux travaux de rénovation et d'agrandissement de la Salle des Fêtes, d'étudier la réfection du parking et la mise en place d'éclairage public, en y intégrant la parcelle AC 131 attenante au Cimetière. Le cabinet SURY, en charge des travaux de Salle des Fêtes, sera interrogé à ce sujet.

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire confirme que tous les lots du marché de travaux de rénovation et d'agrandissement de la Salle des Fêtes ont été attribués suite au Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023. Une première réunion de chantier est prévue le mercredi 6 septembre à 14h30 à la salle. L'ouverture du chantier est programmée le 6 octobre 2023. Monsieur le Maire informe les élus du plan de financement prévisionnel des travaux, tenant compte du montant des lots attribués et des subventions à venir (en attente de confirmation du montant octroyé par le SyDEV). Il en ressort une prévision de 463 088,12 € de dépenses, financées à 76 % par des subventions (État, Département, SyDEV), soit un reste à charge pour la Commune de l'ordre de 24 %.

➤ **COMMISSION MUNICIPALES**

Commission Communication : la prochaine réunion est fixée au lundi 16 octobre 2023 à 18h00 en Mairie.

Commission Gestion Gîtes/Salle des Fêtes : la prochaine réunion est fixée au jeudi 26 octobre 2023 à 18h00 en Mairie.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 30 OCTOBRE 2023 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur BOUDAUD Frédéric
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance